

*Pour le District de Québec.*—Les Drs. Théodore Robitaille, A. T. Michaud, Jos. Marmette, L. Têtu, Chs. Gingras, L. T. S. Rou-seau, P. A. Collette.

*Pour le District des Trois-Rivières.*—Les Drs. (Hon.) J. J. Ross, N. G. E. Badeaux, D. Désaulniers.

*Pour le District de St. François.*—Les Drs. F. D. Gilbert, F. Paré, E. Worthington.

Le lendemain, les Gouverneurs nouvellement élus s'assemblèrent pour compléter leur organisation. Le Dr. Rottot fut appelé au fauteuil *pro temp.*, et on procéda à l'élection des officiers du Bureau, dont voici le résultat :

Président, Dr. J. P. Rottot ;

Vice-Président, pour Montréal, Dr. R. P. Howard ;

Vice-Président, pour Québec, Dr. C. E. Lemieux ;

Secrétaire, pour Montréal, Dr. A. Dagenais ;

Secrétaire, pour Québec, Dr. A. G. Belleau ;

Réregistrateur et Trésorier, Dr. Léonidas LaRue.

Le Bureau ne demeura pas cependant longtemps ainsi constitué, sa composition fut bientôt modifiée ; d'abord, par la nomination du Dr. E. P. Lachapelle, comme Trésorier, à l'assemblée du mois de septembre 1878, dans le but de se conformer à la loi qui statue que les charges de Trésorier et de Réregistrateur ne pourront être remplies par la même personne : et ensuite par la mort de trois de ses membres, les Drs. Peltier, Turcot et Têtu ; enfin par la résignation des Drs. Fenwick et Worthington.

Un juste tribut d'éloges fut payé par le Bureau à la mémoire de ceux que la mort nous avait enlevés, et ils furent remplacés par les Drs. Trudel, St. Germain et Grandbois. Les Drs. Fenwick et Worthington furent remplacés par les Drs. Scott et Ives.

Le premier acte du Bureau, aussitôt après son organisation, le 12 juillet 1877, fut de nommer un Comité pour préparer des Statuts, règles et règlements qui fussent en conformité avec la nouvelle loi de Médecine que la Législature de la Province de Québec venait de sanctionner.

Ces règlements furent préparés par un Comité et soumis à l'assemblée semi-annuelle du mois de septembre 1877. Le Bureau les adopta après discussion, et les fit sanctionner aussitôt par le Gouverneur-en-Conseil. Ce sont ces mêmes règlements qui furent ensuite imprimés avec l'acte médical et distribués aux membres de la profession.

Depuis longtemps les médecins de cette province éprouvaient le besoin d'un tarif qui leur permit d'exiger de leurs patients des honoraires convenables pour leurs services : le Bureau se hâta donc d'adopter au mois de septembre 1877 un tarif avec des